REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

<u>AVENANT</u>

modifiant la convention du 9 mars 2010 fixant les modalités de fonctionnement de la garantie départementale accordée à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est-Groupe SNI n° du contrat de prêt : 1161081 n° du dossier : 9C

<u>Article 1er</u>: En application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 1er février 2010, les dispositions de l'article 2 de la convention du 9 mars 2010 relatives à la garantie départementale accordée à la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est sont modifiées ainsi qu'il suit :

"Article 2 - ... A compter du 1er janvier 2012, l'emprunt susvisé contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est réalisé selon les conditions suivantes, pour un capital restant dû garanti de 65 831 $\mathfrak E$:

-taux révisable de 2,25 %, une marge fixe sur index de -0,20 %, un taux de progressivité des annuités de 0,5 %, un terme du contrat réaménagé au 1 août 2051.

En tout état de cause, la garantie est limitée au taux d'intérêt maximum prévu par délibération du Conseil Général en date du 14 décembre 2004 (taux de l'usure en vigueur à la date de mise en jeu éventuelle de la garantie diminué d'un point)."

Article 2 : Les dispositions des articles 1er et 3 à 6 sont inchangées et demeurent valables.

Fait à Strasbourg, le

Pour la SA d'HLM Nouveau Logis de l'Est Groupe SNI Le Directeur Général, Pour le Département du Bas-Rhin, Le Président